



Règlement intérieur

Le stagiaire doit :

- respecter les consignes de sécurité formulées par son formateur.
- avoir une attitude citoyenne et respectueuse sur les sites de formation.
- être responsable du matériel(EPI) qui est mis à sa disposition
- respecter les horaires qui sont de 8h à 12h et de 14h à 17h pendant la formation.
- être équipé de vêtements adaptés à la formation y compris chaussures et gants.
- éteindre son portable durant les cours sur le terrain et en salle. (Des espaces de temps sont ménagés durant les cours pour communiquer vers l'extérieur)
- En cas d'absence, ou de retard, il doit avertir son formateur référent et le directeur technique de la formation, Mr Martinez Daniel au 06 86 88 07 84. Un justificatif est demandé.
- adopter entre eux une attitude tolérante, la fatigue, la concentration pouvant engendrer des tensions. Si un problème de compatibilité se fait jour, les protagonistes peuvent interpellé le directeur du centre de formation qui pourra engager une médiation.

Les lieux de formation, en dehors des heures de formation ne sont pas accessibles. Sauf autorisation obtenue auprès du directeur du centre de formation.

Le matériel est mis à disposition pendant la formation chaque stagiaire devra verser une caution de 150€ qui sera restituée à la fin de la formation, tout matériel perdu devra être remboursé.

En cas de perte, vol de matériel, ou d'objets personnels, le centre de formation décline toute responsabilité. Il est fortement conseillé de garder avec soi tous ses documents, argent et valeurs. De ne rien laisser dans les véhicules sur les différents parkings.

Un représentant des stagiaires peut être proposé par l'ensemble des participants. Il aura pour rôle de faire remonter des informations ou demandes spécifiques de l'ensemble des stagiaires.

Par ailleurs, les boissons alcoolisées sont prohibées pendant les heures de formation, y compris durant le déjeuner. Idem pour les produits illicites (drogues)

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Le responsable de la formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou financeur du stage.

Le stagiaire contrevenant sera notifié des griefs portés contre lui par écrit et sera convoqué pour un entretien avec le directeur du centre de formation, il peut se faire assister par la personne de son choix.

NOM PRENOM

Lu et approuvé

Signature